

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2013

L'an deux mil treize, le vingt trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CONDAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis DESBORDES, Maire.

Présents : Mr Jean-Louis DESBORDES, Mr Alain MENAGER, Mr Eric MOISSONNIER, Mr Jérôme PUGET Mr Mme Françoise WILLAUER et Mme Elisabeth LYONNAIS et Mme Marie-Thérèse MICHAUD.

Excusés : Mr Florent MONINOT, Mr PHILIPPE, Mr BORGES

Le Conseil municipal nomme Alain MENAGER, secrétaire de séance.

1/Extension entreprise DARBON:

Le Maire indique au Conseil municipal que l'entreprise DARBON a déposé un certificat d'urbanisme opérationnel afin de connaître la faisabilité d'une extension par la construction d'un atelier de métallerie sur un terrain contigu.

Le certificat d'urbanisme, délivré le 13 juillet 2013, indique que l'opération est réalisable mais qu'en l'absence de document d'urbanisme sur la commune, les constructions en dehors des parties urbanisées ne peuvent être autorisées que si le conseil municipal considère que l'intérêt de la commune le justifie et qu'une délibération dans ce sens est jointe à la demande de permis de construire (article L.111.1.2 du code de l'urbanisme).

Le maire présente le projet d'extension et les documents joints à la demande de certificat d'urbanisme et souligne l'intérêt de ce projet pour la commune, compte tenu notamment du contexte économique et social.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Convient à l'unanimité que l'intérêt de la commune justifie pleinement la réalisation de cette construction et de cette extension envisagée par l'entreprise DARBON.

2/ Rétrocession délaissés de l'autoroute A39 .

Le Maire indique au Conseil que certaines parcelles acquises par l'Etat pour la construction de l'autoroute A39 restent appartenir à l'Etat et doivent être rétrocédées à la commune. Ces parcelles doivent au préalable être cédées par l'Etat à la Société de Autoroutes Paris Rhin Rhône (SAPRR) et la SAFER, missionnée sur la commune, sera ensuite chargée de régulariser la situation de ces parcelles.

Le Maire présente au conseil la liste des parcelles qui ont été proposées et indique que la SAFER communiquera ultérieurement les conditions de la rétrocession de ces parcelles. Il souligne en outre le peu d'intérêt que présente l'acquisition de certaines parcelles de surface très faible et d'entretien très difficile.

Ce dossier fera l'objet d'un nouvel examen à l'automne par le conseil municipal.

3/ Contrat de fourniture gaz :

Le Maire informe l'Assemblée d'une offre commerciale faite aux collectivités par EDF pour un contrat de fourniture de gaz à prix fixe ; les conditions de cette offre devaient être transmises à la mairie mais le responsable commercial a fait savoir, par courriel du 23 juillet 2013, que le prix actuel du gaz ne lui permettait pas de faire une offre intéressante pour la commune. Ce point prévu à l'ordre du jour ne peut donc pas être traité.

4/ Suivi des consommations d'électricité

Le Maire indique que l'analyse des 2 derniers comptes administratifs fait ressortir un écart important entre 2011 et 2012 sur la consommation d'énergie électrique.

De ce fait, et après une rencontre avec les services d'EDF, il propose au Conseil de souscrire au contrat « Dialège » qui permettra de suivre la consommation d'électricité en temps réel poste par poste ; il indique que le coût de cette prestation s'élève à 5.5 € par mois.

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Questions et informations diverses:

A/ Taxe de raccordement et du réseau d'Assainissement:

Le maire rappelle au conseil municipal que les tarifs de raccordement ont été fixés comme suit par délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2008.

- raccordement d'une maison neuve: 550.00€
- raccordement d'une maison ancienne : 250.00€

Il indique qu'un tarif différencié avait été mis en place pour inciter les propriétaires de maisons anciennes à se raccorder au collecteur public mis en service et a abandonné leurs systèmes individuels peu performants. Il indique qu'actuellement l'ensemble des habitations est raccordé au réseau public et qu'en l'absence de projet d'extension du réseau d'assainissement, il n'y a plus lieu de maintenir ce tarif différencié.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de fixer la taxe de raccordement au réseau d'assainissement au tarif unique de 550€ et précise que les demandes de raccordement en cours à la date de la présente délibération bénéficieront du tarif différencié rappelé ci-dessus.

B/ Abrisbus Petit Condal à la demande des parents d'élèves:

Le Maire indique au conseil qu'il y a lieu d'installer un abribus au carrefour de la RD 40 et de la VC 3 pour les enfants du collège et qu'il a sollicité les services du Conseil Général pour cette installation.

Ceux-ci ont indiqué que la pose d'un abribus ne pouvait se faire que sur une propriété communale.

Le Maire indique qu'il y a donc lieu d'acquérir une parcelle de terrain à cet emplacement.

Le conseil municipal donne son accord pour cette acquisition et autorise le Maire à contacter les propriétaires et à signer l'acte correspondant à cette acquisition.

Le Maire,
Jean-Louis DESBORDES